

Nouméa, le 10 JAN. 2024

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALÉDONIE

Service Industrie

1 ter rue Unger
BP M2
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Le Directeur adjoint

à

Présidente de la société
Prony Resources New Caledonia
BP 218
98845 NOUMEA CEDEX

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Demande de prolongation d'utilisation du bâtiment de stockage temporaire
des sources radioactives**

Réf : Arrêté d'autorisation d'exploiter n° 1467-2008/PS du 9 octobre 2008
Porter à connaissance relatif à la prolongation d'utilisation du bâtiment de stockage
temporaire des sources radioactives (ref. CE2023-DIMENC-96877 du
14 décembre 2023)
Compte rendu de l'inspection du 30 novembre 2023
(ref. CS2023-DIMENC-95967)

N° CS2024-DIMENC-2004
62391_1

Madame la Présidente,

Par courrier en date du 14 décembre 2023, vous portez à ma connaissance la volonté de Prony Resources New Caledonia de prolonger l'utilisation du bâtiment de stockage temporaire des sources jusqu'au 30 avril 2024.

Au regard des informations fournies dans le dossier, je vous informe que la modification proposée n'est pas considérée comme substantielle au sens de l'article 415-5 du code de l'environnement de la province Sud. Par conséquent, l'inspection des installations classées (IIC) n'émet pas d'objection à ce que vous prolongiez l'utilisation de ce bâtiment sous réserve de la réception de toutes les réponses aux demandes 1, 3, 4, 5, 7, 11 et 12, faites dans le compte-rendu d'inspection cité en référence qui vous a été envoyé le 12 décembre 2023.

L'utilisation prolongée de ce bâtiment devra se faire dans le respect des prescriptions techniques annexées à l'arrêté d'autorisation n° 1466-2008/PS du 9 octobre 2008 modifié.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma parfaite considération.

**Le directeur adjoint de l'Industrie, des Mines
et de l'Energie de la Nouvelle-Calédonie**

